

DECISION N° 28/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** l'offre remise par la société AGYSOFT pour la mise à disposition du progiciel de l'achat public MARCO en mode SaaS hébergé ;
- **VU** la décision n° 20/2024 en date du 29 mai 2024 approuvant un contrat de service avec la société AGYSOFT pour la mise à disposition du progiciel d'achat public MARCO ;
- **CONSIDERANT** la proposition pour la fourniture de trois modules supplémentaires ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un avenant au contrat de service est passé avec la société AGYSOFT pour la mise à disposition du progiciel de l'achat public MARCO en mode SaaS hébergé, et concerne la fourniture de trois modules supplémentaires, à savoir : rédaction PI-AE, rédaction PI-CT, rédaction PI-CSPS

Le montant des droits d'accès aux modules rédaction, gestion et suivi des marchés, hébergement et assistance s'élevait à 3 527,00 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 433,50 € H.T.

La nouvelle redevance annuelle s'élèvera donc à 3 950,50 € H.T.

Le contrat est fixé pour une durée de trois ans, payable annuellement à terme à échoir.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 2 septembre 2024



Le Maire

Henri GISSELBRECHT

